

Projet de règlement grand-ducal
relatif à l'assurance maladie volontaire.

Avis du Conseil d'Etat

(21 juin 2011)

Par dépêche du 1^{er} avril 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal relatif à l'assurance maladie volontaire. Le texte du projet de règlement, élaboré par le ministre de la Sécurité sociale, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 21 avril 2011 et du 26 mai 2011. Par dépêche du 16 juin 2011, l'avis commun de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'Etat.

D'après l'article 2, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale, les conditions et modalités de l'assurance continuée et de l'assurance facultative en matière d'assurance maladie-maternité peuvent être précisées par règlement grand-ducal. L'article 33, alinéa 2 du même Code prévoit que l'assiette de cotisation applicable aux assurés volontaires est fixée dans le cadre de ce règlement. Une modification de la matière, régie actuellement par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1993 relatif à l'assurance maladie volontaire, ne se serait pas imposée nécessairement à la suite de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, si l'administration n'entendait pas simplifier la perception des cotisations en remplaçant le système actuel d'après lequel l'assiette de cotisation est fonction du revenu imposable, ce qui impose de recalculer les cotisations à la suite de l'émission du bulletin d'impôt, par une assiette unique sur base du minimum cotisable. D'après le Conseil d'Etat, il y aurait lieu de préciser qu'il s'agit en l'occurrence du salaire social minimum mensuel.

Quant à la forme, il y aurait lieu de redresser le préambule pour le cas où l'avis de la Chambre d'agriculture ne parviendrait pas avant l'adoption formelle du règlement grand-ducal.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 juin 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder